

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2021 du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue en huis clos en visioconférence Zoom, à compter de 16h30, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Monsieur le maire Gary Lachapelle.

Sont présents :

Madame la conseillère Denise Soucy
Madame la conseillère Françoise Lafrenière
Madame la conseillère Louise Robert
Monsieur le conseiller Richard Léveillé
Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau

Est absente :

Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général Yvon Blanchard
Madame l'adjointe exécutive et greffière Andrée Bertrand
Madame Janique Éthier, vérificatrice et comptable CPA

Ouverture de la séance par le maire

Monsieur le maire Gary Lachapelle déclare la séance ouverte.

Note au procès-verbal

La présente séance ordinaire du conseil municipal a été tenue et enregistrée en visioconférence Zoom, à huis clos en présence des membres du conseil et des officiers municipaux.

2021-05-107 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-108 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2021

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-109 Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration PPA-CE et volet Projets particuliers d'amélioration PPA-ES

Il est proposé par Monsieur le maire Gary Lachapelle et il est résolu de transmettre les deux formulaires de demande d'aide financière pour l'exercice financier 2021-2022 à notre député provincial, Monsieur Robert Bussière, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration PPA-CE et volet Projets particuliers d'amélioration PPA-ES.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-110 Présentation et adoption des états financiers 2020 préparés par Madame Janique Éthier, CPA, vérificatrice externe

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'adopter les états financiers de la municipalité en date du 31 décembre

2020 préparés par Madame Janique Éthier, CPA, vérificatrice externe et d'autoriser le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à les signer.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-111 Embauche de Monsieur Kevin Ethier à titre d'employé occasionnel au Service des travaux publics

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'embaucher Monsieur Kevin Ethier, à titre d'employé occasionnel pour une durée indéterminée, au Service des travaux publics selon le niveau 2 de la grille salariale en vigueur à l'interne.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-112 Demande d'appuyer la Résolution 2021-R-AG148 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau : Appui à la MRC de Maria-Chapdelaine – Demande de décentraliser le système de santé du Québec afin de favoriser une gouvernance locale

Considérant la résolution 2021-R-AG148 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau demandant d'appuyer la résolution # 62-03-21 adoptée par le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine relativement à un appui aux recommandations émises par le Regroupement québécois des médecins pour la décentralisation des soins de santé.

Considérant que la centralisation du système de santé et de services sociaux du Québec, découlant de la réforme 2015 parrainée par le ministre de l'époque, le Docteur Gaétan Barrette, a privé les régions de l'autonomie nécessaire pour répondre adéquatement aux besoins et aux priorités de la région.

Considérant que cette centralisation des pouvoirs a entraîné une déconnexion entre les centres décisionnels et les lieux où sont dispensés les services.

Considérant que la lourdeur administrative actuelle est un obstacle à l'efficacité de la dispensation des soins de santé et de services sociaux dans les régions.

Considérant que l'absence de gouvernance et de direction locales prive les établissements d'une autonomie indispensable à l'administration de soins adaptés à leur clientèle, en fonction de leurs besoins et caractéristiques propres.

Considérant que les établissements de proximité n'ont pas l'autonomie budgétaire nécessaire pour s'autogérer en fonction des réalités particulières de leur milieu.

Considérant que les organisations du travail locales et les différents salariés souhaitent, par une décentralisation, participer et être impliqués dans les décisions en fonction du réel besoin du personnel de la santé et des services sociaux ainsi que des usagers.

Considérant que les élus des municipalités des régions sont témoins des conséquences de cette centralisation.

Considérant que 750 médecins de toutes les régions du Québec se sont mobilisés sous le vocable « Regroupement québécois des médecins pour la décentralisation des soins de santé », lesquels demandent la décentralisation du système de santé.

Considérant que lesdits 750 médecins ont émis 4 recommandations peu coûteuses, simples et rapides à mettre en place qui ont été transmises au ministre de la Santé et des Services sociaux, soit :

- Le rétablissement d'un poste d'administrateur décisionnel local pour chaque centre hospitalier de soins;
- Le rétablissement d'un poste de Directeur des Services Professionnels (DSP) local pour chaque centre hospitalier;
- Le rétablissement d'un Conseil des médecins, Dentistes et Pharmaciens (CMDP) local pour chaque centre hospitalier; et,
- Le rétablissement d'une Table des chefs locale réunissant tous les chefs de département d'un centre hospitalier.

Considérant que les démarches de plusieurs organisations et acteurs à cet égard visent à établir les bases d'une gouvernance locale solide et efficiente qui va donner accès en région à l'ensemble des soins médicaux de base sans aucune discrimination.

Considérant que la gestion de la crise sanitaire actuelle (pandémie du COVID-19) nécessite une flexibilité et une réactivité qui manque au système de santé décentralisé actuel.

Considérant que toutes les régions éloignées au Québec sont durement impactées par la centralisation des soins de santé et de services sociaux.

Considérant les nombreuses demandes et résolutions adressées au gouvernement du Québec et au CISSS de l'Outaouais par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau depuis 2015 relativement à cette centralisation des soins de santé et de services sociaux en urbain.

Considérant que malgré certains correctifs apportés suite au dépôt du « Rapport d'observation portant sur le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais » par le mandataire du MSSS M. Sylvain Gagnon en janvier 2019, de nombreuses lacunes et difficultés sont toujours constatées.

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement de la MRC à l'occasion de la rencontre tenue le 6 avril 2021 dans ce dossier.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'appuyer la résolution 62- 03-21 adoptée par le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, en appui aux 4 recommandations émises par le Regroupement québécois des médecins pour la décentralisation des soins de santé et afin de demander une décentralisation du système de santé du Québec afin de favoriser une gouvernance locale.

Il est également résolu de faire parvenir copie de la présente résolution aux acteurs suivants :

- M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux;
- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Mme France Dumont, présidente-directrice générale adjointe du CISSS de l'Outaouais;
- M. Robert Bussière, député de Gatineau.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-113 Demande de Madame Caroline Audette, enseignante du troisième cycle à l'école St-Nom-de-Marie

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de verser la somme respective de 50.00 \$ à titre de bourse à Ève Blais-Kenney et Amélie Lesage, élèves finissantes de la 6^e année de l'École St-Nom-de-Marie, à partir du poste budgétaire « Déjeuner du maire ».

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-114 Vente par Shériff : Matricule 5787-52-1998 – 17, chemin Lesage

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu de procéder à une vente par Shériff dans le dossier matricule # 5787-52-1998, propriété sise au 17, chemin Lesage et ce, en raison du défaut de paiement des taxes municipales.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-115 Adoption du 1^{er} projet de Règlement # 2021-04-001 modifiant le Règlement de zonage N° 92-10-02 ainsi que le plan de zonage N° 78260 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie – Ajout d'un usage T1 à la zone F-144

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'adopter le 1^{er} projet de Règlement # 2021-04-001 modifiant le Règlement

de zonage N° 92-10-02 ainsi que le plan de zonage N° 78260 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie – Ajout d'un usage T1 à la zone F-144.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MRC de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Lac-Sainte-Marie

1^{er} Projet de Règlement # 2021-04-001 modifiant le Règlement de zonage N° 92-10-02 ainsi que le plan de zonage N° 78260 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie – Ajout d'un usage T1 à la zone F-144

L'objectif de ce règlement est d'ajouter et autoriser un usage T1 à l'intérieur de la zone F-144, identifié au plan de zonage N° 78260 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Madame Cheryl Sage-Christensen lors de la séance du 14 avril 2021 et que le 1^{er} projet de règlement a été déposé.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu que le conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, conformément aux exigences de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, adopte ce règlement et décrète ce qui suit :

Article 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Description technique et usages autorisés

Ajouter à l'intérieur de la zone F-144, identifié au plan de zonage N° 78260 de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, un usage additionnel qui respecte la même vocation dominante. Cette zone autorise actuellement les usages H1, H12, A1, F4 et l'ajout de l'usage T1.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gary Lachapelle
Maire

Yvon Blanchard
Directeur général

Avis de motion : 14 avril 2021
Adoption du 1^{er} projet de règlement : 12 mai 2021
Consultation publique écrite: du 13 mai au 4 juin 2021
Adoption du 2^e projet de règlement : 9 juin 2021
Avis demande participation à un référendum : 10 juin 2021
Adoption du règlement : 14 juillet 2021
Transmission du règlement à la MRCVG : 15 juillet 2021
Certificat de conformité de la MRCVG: à déterminer 2021
Entrée en vigueur : à déterminer 2021

Annexe A



2021-05-116 Journal des achats

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'adopter le journal des achats de la période du mois de mars au montant total de 96,963.50 \$. La vérification des comptes a été effectuée par les conseillères Madame Charlie-Ann Dubeau et Madame Françoise Lafrenière.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-117 Adoption du journal des salaires et des remises provinciales et fédérales

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'adopter le journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour les périodes 13 à 17 au montant de 107 746.81\$.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-118 Adoption du rapport financier

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'adopter le rapport financier pour la période se terminant le 30 avril 2021 tel que présenté par Monsieur le directeur général Yvon Blanchard.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-119 Renouvellement de l'adhésion auprès d'Espace MUNI 2021

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de renouveler l'adhésion auprès d'Espace MUNI 2021, au montant de 79.00 \$ plus les taxes applicables, à partir du poste budgétaire # 02-11000-494.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-120 Résolution 2021-R-AG135 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau : Demande au gouvernement du Québec – Révision du projet de loi no 88 « Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et d'autres dispositions législatives »

Considérant le projet de loi no 88 « Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et d'autres dispositions législatives » présenté à l'Assemblée nationale par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Considérant que ce projet loi modifierait certaines dispositions concernant le resserrement des règles concernant notamment la consommation d'alcool pendant la période de la chasse, stipulant que « nul ne peut consommer de boisson alcoolisée alors qu'il chasse ».

Considérant les revendications présentées par de nombreuses associations (fédération des pourvoiries, associations de chasseurs) à l'égard de cette modification proposée, laquelle peut porter à interprétation et soulève de nombreux questionnements.

Considérant que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau présume que la disposition actuelle de la Loi, interdisant de chasser sous l'influence de boissons alcooliques, doit répondre aux objectifs du gouvernement en cette matière, lequel souhaitait ajouter, aux dispositions existantes, l'interdiction de consommer des drogues suite à la légalisation du cannabis.

Considérant que la pratique de la chasse, dans plusieurs régions du Québec, représente une activité sportive et de loisir, souvent en période de

vacances, et que les chasseurs qui consomment de l'alcool doivent le faire de façon responsable et en respect des lois et règlements en vigueur.

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'appuyer la résolution de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et de demander au gouvernement du Québec de revoir le projet no 88 « Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et d'autres dispositions législatives » et de ne modifier l'article 33 de l'actuelle « Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune » afin de n'y introduire que l'interdiction de chasser sous l'influence de la drogue, sans interdire complètement la consommation d'alcool pendant la chasse.

Transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi qu'à Monsieur Robert Bussière, député de Gatineau.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-121 Embauche de Monsieur Samir Grine à titre d'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement

Considérant que l'octroi d'un contrat à titre d'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement et responsable de l'émission des permis et certificats, permettra d'assurer la continuité des opérations administratives dans ce secteur d'activités de la municipalité.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'offrir un contrat de travail à titre d'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement à Monsieur Samir Grine.

Autoriser Monsieur le maire Gary Lachapelle et Monsieur le directeur général Yvon Blanchard à signer, pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, le contrat de travail et ce, conformément aux conditions prévues dans le manuel des employés de la municipalité et selon le niveau 7 de la grille salariale interne.

Autoriser Monsieur Samir Grine à titre d'Inspecteur en bâtiment et environnement, à signer pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, tous les documents relatifs à l'émission des permis et des certificats et d'émettre, au besoin, des avis et des constats d'infraction.

Autoriser ledit inspecteur à préparer les dossiers pour la cour municipale et de représenter la municipalité à la cour municipale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais lorsqu'il est requis.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-122 Signature d'une entente avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la constitution d'une mutuelle de prévention avant le 1^{er} janvier 2022

Considérant que la municipalité de Lac-Sainte-Marie a l'opportunité d'adhérer maintenant à la mutuelle de prévention de la FQM et ce, au pro rata des mois d'adhésion en cours de cette année 2021.

Considérant que la municipalité sera couverte en totalité seulement à partir du 1^{er} janvier 2022.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'autoriser le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard à signer, pour et au nom de la municipalité, une entente avec la FQM pour la constitution d'une mutuelle de prévention en date des présentes.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-123 Achat de chlorure de calcium pour la saison 2021

Considérant que la municipalité de Lac-Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres regroupé pour l'achat de chlorure de calcium pour la saison 2021.

Considérant qu'une seule soumission a été reçue dans le cadre de cet appel d'offres, soit celle de Sel Warwick au montant de 575.00 \$ par ballot de 1000 kg (plus les taxes applicables).

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de retenir la soumission de Sel Warwick au montant de 575.00 \$ par ballot pour la fourniture de 20 ballots, au montant total de 11 500.00 \$, à partir du poste budgétaire # 02-32000-521.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-124 Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection

Considérant que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19.

Considérant que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE).

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande

Considérant que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur.

Considérant qu'en vertu des troisième et quatrième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande.

Transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-125 Journée internationale de l'homophobie et la transphobie le 17 mai 2021

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre.

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre.

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société.

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu de proclamer le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

Hisser le drapeau arc-en-ciel, ou drapeau de la fierté, l'emblème de la communauté LGBTQ+ le 17 mai prochain.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-126 Appel d'offres pour le service de fauchage le long des chemins municipaux

Considérant que conformément aux articles 936 et suivants du Code municipal, la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux entrepreneurs, mais qu'une seule soumission a été déposée dans le cadre de cet appel d'offres, soit celles de Services ADL Inc. au montant de 7 818.40 \$, plus les taxes applicables.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de retenir la soumission de Services ADL Inc. et de lui octroyer le contrat de fauchage le long des chemins municipaux au cours de la saison estivale 2021.

Autoriser le maire Monsieur Gary Lachapelle et le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à signer ledit contrat relatif au fauchage des chemins municipaux.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-127 Autorisation à Monsieur Pierre Gravelle de représenter la municipalité auprès du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC)

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'autoriser Monsieur Pierre Gravelle, ingénieur, de représenter la municipalité de Lac-Sainte-Marie dans le cadre du traitement de notre déclaration de conformité auprès du MELCC pour un projet de développement dans le secteur Mont Ste-Marie.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-128 Achat de publicité dans le Cahier des villégiateurs de la Chambre de commerce de Maniwaki et de la Vallée-de-la-Gatineau (CCMVG)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'acheter ¼ de page afin de publiciser l'investissement dans le camping municipal dans le Cahier des villégiateurs de la CCMVG, au montant de 345.00 \$, plus les taxes applicables, à partir du poste budgétaire # 02-13000-341.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal

Les sujets discutés, durant la parole aux contribuables, seront notés par le secrétaire d'assemblée et déposés au dossier de la séance.

2021-05-129 Clôture de la séance

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu de clore la séance. La séance est levée à 17h06.

Gary Lachapelle,
Maire

Yvon Blanchard,
Directeur général, secrétaire-trésorier